

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 65 (1920)
Heft: 10

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

organisation de l'armée sur des bases sûres ? La réponse ne semble pas douteuse.

Le comité seul aura autorité pour les détails ; quant aux principes généraux, il devra les recevoir du dehors.

Seul l'*Etat major de l'armée*, la haute institution militaire chargée d'élaborer les plans de campagne et d'opérations de notre armée est placé pour formuler les principes de notre défense et pour en tirer les conséquences. Seul, l'*Etat major de l'armée*, soit l'organe d'exécution délégué du *Conseil supérieur de défense nationale*, pourra, en connaissance de cause, manifester ses opinions sur les points fondamentaux de la défense du pays. Seul, il connaît le rendement des voies de communication, la configuration et la contrée où se réalisera notre concentration, les points d'appui pour nos troupes de couverture, les unités à effectifs renforcés, etc. Les bases d'une organisation de l'armée doivent être cherchées au sein de cette haute institution militaire, vu que elle seule est en possession des plans de campagne tenus secrets, et vu que, sans la connaissance de ceux-ci, on ne saura pas où grouper, distribuer et même recruter des troupes avec méthode et raisonnement.

Nul ministre ne pourra se passer de l'opinion de l'*Etat major* au sujet de l'organisation de l'armée.

Bref, que faudra-t-il conclure ? La lettre du ministre ne demande pas une nouvelle organisation de l'armée ; ceci n'est pas l'affaire du comité. A celui-ci incombe de faire le triage de la législation de guerre. Et la tâche sera certainement formidable et, il va sans dire, très délicate.

INFORMATIONS

FRANCE

La « Revue d'Infanterie » reparait. — Après une interruption de six années, la *Revue d'Infanterie* reprend sa publication mensuelle.

Son but essentiel est de faciliter à tous les officiers d'infanterie de carrière et de complément l'étude des questions se rattachant à l'infanterie, questions qui ont si profondément évolué pendant la guerre.

Elle est publiée sous les auspices de la Direction de l'infanterie,

qui assure à ses études la coordination nécessaire, mais elle est aussi le libre organe de tous ceux qui s'intéressent au progrès de l'infanterie et désirent y contribuer.

On lira, avec intérêt, dans le n° 1 de cette *Revue*, des articles sur le rôle de l'infanterie qu'ont daigné donner trois des plus illustres hommes de guerre, les maréchaux de France Foch et Pétain et le général Debency, commandant l'Ecole supérieure de guerre.

Prix de l'abonnement :

France et colonies, 40 francs par an.

Etranger, 50 francs par an.

Officiers et assimilés des armées de terre et de mer (active, réserve et territoriale), 30 francs par an.

Chaque livraison séparément, 4 francs.

On s'abonne aux bureaux de la *Revue d'Infanterie*, boulevard Saint-Germain, 124, à Paris, et sans frais dans tous les bureaux de poste.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'armée allemande depuis la défaite, par PAUL GENTIZON. Préface du général de Lacroix. Petit in-16. — Lausanne et Paris. 1920. Payot & C^e. — Prix : Fr. 5.—

Se débrouiller dans le labyrinthe des forces armées de la République allemande n'est pas une opération aisée. Il est entendu que l'Allemagne est désarmée, mais il n'est pas d'Etat armé en Europe qui possède des catégories de soldats et de gardes diverses aussi nombreuses et variées : une *Reichswehr* qui est l'armée proprement dite ; une organisation de volontaires de la dernière guerre, les *Zeitfreiwillige*, soldats exercés, porteurs de l'uniforme, et soumis à la discipline militaire ; une *Einwohnerwehr* armée de carabines et d'une mitrailleuse pour cinq carabines ; une *Verkehrswehr*, pour la garde des communications ; une *Technische Nothilfe*, préposée aux services techniques et recrutée en conséquence ; des bureaux administratifs par unités de l'ancienne armée impériale, qu'ils avaient été chargés de démobiliser et à laquelle ils survivent on ne dit pas pourquoi ; enfin la *Sicherheitpolizei*, gendarmerie militarisée, encasernée, pourvue de fusils, de pistolets, de lance-mines, voire de canons. Toutes ces organisations sont justifiées par la nécessité de faire face au péril de Spartacus lequel, aux dernières élections du Reichstag a réussi, en appelant son ban et ses arrière-bans, à faire élire deux députés !

Intéressantes particulièrement sont les indications de P. Gentizon sur l'état des esprits dans les milieux militaires de la République. Il a mené son enquête personnellement, pendant un long